

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 782

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard,  
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès,  
Mme Bello et M. Marie-Jeanne

-----  
**ARTICLE 21**

À l'alinéa 10, substituer au taux :

« 0,9 % »,

le taux :

« 2 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'évolution du paysage audiovisuel français et du refus des nouveaux opérateurs et de chaînes privées de répondre aux obligations de production, cette taxe les oblige à une participation financière.

Le chiffre d'affaire des entreprises concernées était supérieur à 42 milliards d'euros en 2007, il ne cesse d'augmenter et connaît un fort taux de marge.